

COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

DÉLIBÉRATION N°144

Portant actions immobilières du CNC

Vu l'article L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que le Comité national de la conchyliculture a terminé son prêt immobilier ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les actuels locaux du Comité national de la conchyliculture (représentant un coût de près de 500 000 euros) ;

Considérant l'offre d'achat faite au Comité national de la conchyliculture à 3,7 millions d'euros et, par conséquent, de l'intérêt financier que représente la réalisation d'une opération immobilière pour l'Interprofession conchylicole, notamment quant à la constitution d'un solide fond de roulement.

LE CONSEIL DÉCIDE :

Article unique

Le Conseil du Comité national de la conchyliculture autorise son Président, M. Philippe LE GAL, à entamer toutes actions afin de procéder à la vente des locaux du CNC au 122 rue de Javel, 75015 PARIS et de procéder à l'achat de nouveaux locaux au 6 rue Lhomond, 75 005 PARIS pour 2,8 millions d'euros.

Paris, le 30 mars 2020

**Le Président du Comité National
de la Conchyliculture,
Philippe LE GAL**

